

CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE
DU 27 JUILLET 2022

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021-2022
ÉTAT / EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2022 – 13

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016 et notamment son article 8,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la convention de participation financière Etat/EPA Alzette-Belval en date du 2 novembre 2021, approuvée par délibération n°2021-05 en date du 14 octobre 2021,

VU le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Grand-Est 2021/2027, signé entre l'Etat et le Conseil Régional Grand-Est en date du 22 février 2022,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière 2021-2022 Etat/EPA Alzette-Belval ayant pour objet de restreindre la portée de cette convention à la seule année 2021, joint à la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu WEIS

VU ET APPROUVÉ LE

LA PRÉFÈTE par la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY